

« IFBM »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.500,00 euros
Siège social : 25 Quai Jean-Baptiste Simon 69270 FONTAINES-SUR-SAONE
N° de SIREN : 447 674 938
RCS de LYON

DECISION UNANIME D'ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

1°) Madame Colette Françoise Clémence **GOURGUE**, retraitée, demeurant à FONTAINES-SUR-SAONE (69270) 25 quai Jean-Baptiste Simon.

Née à ALGER (ALGERIE), le 2 septembre 1950.

Veuve de Monsieur Yves Jean Charles **LEFEBVRE**.

De nationalité française.

Résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Véronique Colette Geneviève **LEFEBVRE**, consultante RH, épouse de Monsieur Bertrand Pierre-Marie **LAFFAY**, demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 23 cours Aristide Briand.

Née à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) le 24 février 1970.

Mariée à la mairie de FONTAINES-SUR-SAONE (69270) le 7 mars 1998 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Bruno BOUTIN, notaire à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006), le 20 février 1998.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Julien Yves Pierre **LEFEBVRE**, vidéographe, demeurant à LYON 5ÈME ARRONDISSEMENT (69005) 25 Bis quai Romain Rolland.

Né à LYON 8ÈME ARRONDISSEMENT (69008) le 21 décembre 1987.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident de France au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé les « **Associés** »

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance ainsi que de tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires,

Et après avoir rappelé que :

- Monsieur Yves LEFEBVRE, associé, est décédé à LYON 9ÈME ARRONDISSEMENT (69009) (FRANCE), le 12 avril 2025.
- Monsieur Yves LEFEBVRE détenait dans son patrimoine personnel la pleine propriété de 7 497 parts sociales non numérotées.

- Suite audit décès, il a été régularisé un acte de notoriété reçu par Maître Sandrine LAMERAND, notaire à LYON (69002), le 6 juin 2025 ; au sein duquel il est précisé ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

« QUALITES HEREDITAIRES

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

1°) Madame Colette LEFEBVRE, conjoint survivant, est :

- Au titre de son régime matrimonial :

Commune en biens réduite aux acquêts.

- Au titre de ses droits dans la succession de son époux :

- Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobilier existant au jour de l'ouverture de la succession.

- Bénéficiaire d'un droit d'usage viager sur le mobilier garnissant le logement situé à FONTAINES-SUR-SAONE (69270) 25 quai Jean-Baptiste Simon, qu'elle occupait effectivement à titre de résidence principale au jour du décès de son époux, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

2°) Madame Véronique LAFFAY

Monsieur Olivier LEFEBVRE

Monsieur Julien LEFEBVRE

SEULS enfants du défunt, nés de son union avec son conjoint survivant, sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Yves LEFEBVRE leur père susnommé, ensemble pour le tout ou divisément à concurrence d'un tiers chacun (1/3) sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Le tout sous réserve des opérations de réduction et de rapport. »

- Il a été par la suite été régularisé un acte de notoriété rectificatif reçu par Maître Sandrine LAMERAND, notaire à LYON (69002), le 10 octobre 2025 ; au sein duquel il est précisé ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

« DECLARATION D'OPTION

En exécution de l'article 757 du Code civil, Madame Colette LEFEBVRE opte, pour l'exécution de ladite disposition à cause de mort, pour L'USUFRUIT de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Yves LEFEBVRE au jour de son décès, sans exception ni réserve. »

- Par conséquent, la propriété des 7 497 parts de la Société dépendant de la succession a ainsi été transmise :
 - à Madame Colette LEFEBVRE à concurrence de l'usufruit ;
 - à Madame Véronique LAFFAY, Monsieur Olivier LEFEBVRE et Monsieur Julien LEFEBVRE à concurrence de la nue-propriété indivise.
- Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, la transmission des parts ayant appartenues à Monsieur Yves LEFEBVRE est soumise à agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission à cause de mort [...].

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Constat de la transmission des parts appartenant à Monsieur Yves LEFEBVRE par suite de son décès et modification en conséquence de l'article 7 des statuts de la Société
- Agrément de Monsieur Olivier LEFEBVRE en qualité d'associé coindivisaire

PREMIERE DECISION

Constat de la transmission des parts appartenant à Monsieur Yves LEFEBVRE par suite de son décès et modification en conséquence de l'article 7 des statuts de la Société

Les associés, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social ainsi qu'il est ci-avant indiqué, décident de mettre à jour l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEPT MILLE CINQ CENT Euros (7 500 €) divisé en SEPT MILLE CINQ CENT (7 500) parts sociales de UN (1) euro chacune, entièrement libérées.

Par suite du décès de Monsieur Yves LEFEBVRE survenu le 12 avril 2025, le capital social se trouve réparti de la manière suivante :

- Madame Colette LEFEBVRE,

- La pleine propriété de 1 part sociale

- L'usufruit de 7 497 parts sociales

- Monsieur Julien LEFEBVRE, Madame Véronique LAFFAY et Monsieur Olivier LEFEBVRE, en indivision :

- La nue-propriété de 7 497 parts sociales

- Monsieur Julien LEFEBVRE, la pleine propriété de 1 part sociale

- Madame Véronique LAFFAY, la pleine propriété de 1 part sociale. »

DEUXIEME DECISION

Agrément de Monsieur Olivier LEFEBVRE

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, les associés décident à l'unanimité d'agréer Monsieur Olivier LEFEBVRE en qualité de nouvel associé de la Société, par suite des parts qui lui ont été transmises à cause de mort de Monsieur Yves LEFEBVRE ainsi qu'il est ci-avant indiqué.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé donne tous pouvoirs à tout collaborateur de la SAS « Althémis Lyon – Rhône-Alpes » titulaire d'Offices Notariaux à LYON (69) et ANNEMASSE (74), pour réaliser les formalités relatives à cette modification notamment sur toute plateforme en ligne (Infogreffe, Guichet Unique, etc.), et se présenter à la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou Chambre de Métiers, au service du Centre de Formalités des Entreprises, au Greffe du Tribunal de Commerce, et partout où besoin sera, d'y déposer tous actes ainsi que toutes déclarations se rapportant à la modification de la Société et la mise à jour de ses statuts et plus généralement faire le nécessaire.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société.

*

* *

La signature des présentes a été acceptée par les Associés sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN (www.yousign.fr) ; lesquels, chacun pour ce qui le concerne :

- reconnaît que le présent acte a été (i) conclu sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par YOUSIGN (www.yousign.fr), permettant ainsi après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.
- reconnaît expressément que le présent acte a la même valeur juridique qu'un document papier et donc sa signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il lui est valablement opposable ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments contenus dans le présent acte sur la base de leur nature électronique ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage contenues dans le présent document ;
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés aux fins de la signature électronique, du certificat de signature électronique et des modalités techniques de production de la signature électronique ;
- reconnaît qu'il s'agit d'un original dans sa version électronique en format PDF ;
- reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est satisfaite, conformément à l'article 1375 du Code civil, par la transmission d'une copie électronique du présent acte dès la finalisation des signatures, cette transmission constituant une preuve irréfutable des engagements et obligations de chacun des signataires de l'acte ;
- s'engage à conserver le présent document dans des conditions qui garantissent sa confidentialité et son intégrité.

* *
*

Madame Colette LEFEBVRE	Le <i>Signature</i>
Monsieur Julien LEFEBVRE	Le <i>Signature</i>
Madame Véronique LAFFAY	Le <i>Signature</i>